

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2017

## RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Organisation de l'accueil périscolaire 2017/2018 - Tarifs.
- 2) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD Synergie.
- 3) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017/2023 -

**MEMBRES ELUS** : vingt-trois

**EN EXERCICE** : vingt-trois

**PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE** : dix-sept à savoir : M. MEKETYN Jean, Maire, Mmes DOME Sabine – BINKUS Viviane – WEISSE Julie MM. SCHÄFER Claude – MATZ Pascal – NEGRI Rocco, Adjoints

Mmes CORDIER Irène – SCHWARTZ Guylaine – HELFENSTEIN Martine – DEBORD Murielle – JUNG Katia – MM. CORDIER Gérard – RIST Claude – SARRAT Philippe – SCHECK Christian – VAUCELLE Daniel

**ABSENTS EXCUSES** : quatre, à savoir : Mmes BADER Anne - ZEITER Dominique – MM. ROHR Jean-Claude - TRINKWELL Bernard

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme BRUN Christelle – M. MARCHAND Philippe

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS** : une, à savoir : Mme ZEITER Dominique à Mme BINKUS Viviane

\*\*\*\*\*

### **POINT N° 1 : ORGANISATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2017 / 2018 - TARIFS.**

Mme Julie WEISSE, Présidente de la commission des Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée que la commune a eu l'autorisation de repasser à la semaine des 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire selon les horaires suivant : de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 15.

Cette nouvelle organisation implique quelques changements concernant l'accueil périscolaire qui était proposé sous la forme de 2 options, de 15 h 30 à 16 h 30 ou de 15 h 30 à 17 h 30.

Elle propose à l'assemblée de maintenir le dispositif d'accueil périscolaire jusqu'à 17 h 30 ainsi que l'application de la tarification suivante, au regard du quotient familial :

	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C
Accueil périscolaire de 16 h 15 à 17 h 30	1.80 €	1.90 €	2.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Julie WEISSE, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'organisation de l'accueil périscolaire aux horaires ci-dessus indiqués
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes
- fixe les tarifs des droits d'inscription comme ci-dessus proposés.

### **POINT N° 2 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1638-0 bis du Code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies c du Code général des impôts,

Vu le rapport de CLECT établi en date du 12.07.2017, transmis par son Président et annexé à la présente délibération,

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis 1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts,

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mosellan, qui appliquait le régime de la fiscalité additionnelle, est soumise, dans le cadre de la nouvelle Communauté issue de fusion, au régime de la fiscalité professionnelle unique, en application de l'article 1638-0 du Code général des Impôts,

Considérant que le rapport de CLECT du 12.07.2017 a détaillé les montants de fiscalité professionnelle à transférer à la Communauté sur la base des informations transmises par les services fiscaux, ces montants devant faire l'objet de compensation par le versement d'une attribution de compensation, après adoption du rapport par les conseils municipaux à la majorité qualifiée,

Décide par 11 voix pour et 7 abstentions, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire, d'approuver le rapport de CLECT du 12.07.2017, joint en annexe de la présente délibération et fixant les attributions de compensation des communes de l'ancienne Communauté de communes du Centre Mosellan.

**POINT N° 3 : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA MOSELLE 2017 / 2023 – AVIS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 / 2023 a été présenté aux présidents des EPCI le 20 avril 2017.

Le projet de schéma révisé a été présenté le 27 juin dernier à la Commission Consultative Départementale pour l'accueil des gens du voyage qui l'a approuvé à l'unanimité de ses membres.

Par courrier en date du 7 juillet 2017, Monsieur le Préfet de la Moselle a transmis le schéma révisé afin qu'il soit soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Ce nouveau schéma définit les orientations stratégiques pour la période 2017 / 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de schéma, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU le schéma départemental révisé pour la période 2017 / 2023

décide par 14 voix pour, 2 contre et 2 abstentions

- d'approuver les dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le Département de la Moselle pour la période 2017 / 2023.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 heures.

MACHEREN, le 23 août 2017

Le Maire



J. MEKETYN I